

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 04 avril 2022  
-----

Délibération N°1 du 04 avril 2022

Date de convocation      **Etaient présents : (16)**  
29.03.22                      Maryline Fournier, Maire  
   Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon,  
   Dominique Paul Adjointes,  
   Pascal Ancelot, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline  
   Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Arlette  
   Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23                      **Etaient Excusés : (7)**  
Présents : 16  
Votants : 21                              Benoit Boudet ayant donné délégation à Pascal Ancelot, Agnès Corruble  
   ayant donné délégation à Julien Ménard, Emmanuelle Duplessis Yaha  
   ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Michel  
   Ménager ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié ayant  
   donné délégation à Dominique Paul, Rachida Slamani.

-----  
Secrétaire de séance : Gérard Sadé  
-----

### Budget Communal Approbation du compte de gestion du receveur municipal

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Maryline Fournier, Maire

Rappelle au conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La proposition est acceptée par 18 voix et 3 abstentions.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

